

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SECTEUR C2 – PARCELLES SECTION AI N° 346, 332, 398, 352, 354, 358,
360, 408, 410 et 412 – AVENUE FRANCOIS MITTERRAND ET RUE DU
LANGUEDOC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville envisage la constitution, au croisement des axes Sangnier et Schuman – Mitterrand, d'un « cœur de ville ». Ce « cœur de ville » sera constitué de nouveaux logements (en accession ou locatifs privés, poursuivant la logique de mixité portée par le PRU), de nouveaux services (brasserie restaurant, services tertiaires), venant compléter les équipements existants (mairie, métro) et à venir (nouvelle salle Allende) autour d'espaces publics reconfigurés.

Dans ce cadre et après consultation, le promoteur immobilier Cirmad, répondant aux souhaits de la Ville, a été retenu pour assurer la construction d'une cinquantaine de logements, réalisés en deux bâtiments collectifs, sur une emprise résidentialisée.

Conformément à la délibération préalable votée lors du conseil municipal du 14 février 2013 autorisant le principe de déclassement des parcelles en vue de la réalisation de ce projet, la désaffectation et le déclassement doivent être soumis à la décision du conseil municipal.

Ces terrains sont situés avenue François Mitterrand et rue du Languedoc, sur une emprise dénommée « C2 », composée de deux parcelles distinctes : C2a et C2b. La présente délibération concerne la parcelle C2a (Sud), située en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette emprise est référencée en C2a sur le plan parcellaire établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, Géomètre-Expert, le 13 novembre 2013 et modifié le 2 décembre 2013.

Elle est constituée de 10 entités :

- AI n° 346 pour une contenance de 1 949 m²,
- AI n° 332 pour une contenance de 328 m²,
- AI n° 398 pour une contenance de 70 m²,
- AI n° 352 pour une contenance de 4 m²,
- AI n° 354 pour une contenance de 306 m²,
- AI n° 358 pour une contenance de 178 m²,
- AI n° 360 pour une contenance de 171 m²,
- AI n° 408 pour une contenance de 24 m²,
- AI n° 410 pour une contenance de 92 m²,
- AI n° 412 pour une contenance de 644 m².

Soit une superficie totale de 3 766 m².

A ce jour, ces parcelles relèvent du domaine public communal.

Aussi, préalablement à la cession des terrains par la ville à Cirmad, il y a lieu d'intégrer les parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur l'emprise de ces différentes parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 29 novembre 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 novembre 2013 a été matérialisée sur le terrain par les services de Cirmad.

Il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés en section AI n° 346, 332, 398, 352, 354, 358, 360, 408, 410 et 412 pour une contenance respective de 1 949 m², 328 m², 70 m², 4 m², 306 m², 178 m², 171 m², 24 m², 92 m² et 644 m²,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,

- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.